

Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Compte-rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

CR 21/002

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le Conseil Municipal a décidé de se réunir au Centre Culturel Léo Malet afin de se conformer aux articles 9 et 10 de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020. Ainsi la tenue de la séance au Centre Culturel Léo Malet permet le respect des protocoles sanitaires.

Présents (21) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques — DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – GRANIER Dominique – PALHIES Sylvain – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ROUJAS Georges — ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – VIVET Joëlle.

Absents (2) : BOURELLY Céline procuration à DALBIN Jacques - ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Monsieur José RODRIGUEZ GRUESO a été nommé secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2021.

Le compte rendu de la réunion a été lu et adopté (18 voix pour et 5 abstentions)

Décisions de M. le Maire article L 2122-22 du C.G.C.T

- 2021/001 : Demande de financement pour l'acquisition du logiciel portail familles pour le SEJM
- 2021/002 : Demande de financement pour la mise aux normes du système de vidéo protection et l'achat de 3 caméras piétons et de 4 postes radio
- 2021/003 : Demande de financement pour l'aménagement de l'Esplanade Louis Huillet
- 2021/004 : Demande de financement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour la police municipale
- 2021/005 : Convention de mise à disposition du stand de tir communautaire : autorisation de signature

Mireval soutient ses viticulteurs

Monsieur le Maire indique qu'en cette nuit du 7 au 8 avril, un épisode de gel catastrophique s'est abattu sur le département de l'Hérault. Le monde agricole est en émoi et est touché de plein fouet par cette catastrophe. Une grande partie, notamment de vignobles et de beaucoup d'autres cultures, a été touché dans des proportions incroyables (70% à 100%).

Sur la commune de Mireval, et selon les estimations de la chambre d'agriculture, c'est entre 50 et 80% du vignoble qui a été touché. Difficile de faire encore à l'heure actuelle une estimation précise, les viticulteurs découvrent chaque jour des dégâts supplémentaires.

Un point sur la situation a été rapidement fait avec le président de la cave coopérative. Puis j'ai contacté certains viticulteurs coopérateurs et notre seul et unique vigneron. Le constat est là : les dégâts sont bien plus importants que ceux que j'escomptais. Je nous croyais protégés par le massif de la Gardiole et par la proximité des étangs, ce ne fût absolument pas le cas.

L'ensemble des collectivités (agglo, département et région) ainsi que l'Etat ont été de suite mobilisés, des démarches de déclaration ont été mises en ligne très rapidement. L'élus communal que je suis restera très proche de ses viticulteurs qui, après une année de canicule, une année de crise Covid se voient frappés par un gel de grande ampleur.

Le Président de Sète Agglopôle Méditerranée, alerté lors du dernier conseil communautaire, a confirmé que toutes les aides nécessaires seraient apportées. Pour notre part, Magali Ferrier, Maire de Vic la Gardiole, et moi-même avons pris l'initiative de réunir le monde viticole local, ce vendredi 16 avril, ici même, en présence de Michel Garcia, vice-président SAM en charge de l'agriculture et de Nicolas Démoulin, Député de notre circonscription. L'idée étant de leur apporter tout notre soutien et les informer sur toutes les démarches et aides disponibles.

Dernier point au sujet de cette catastrophe, La commune n'a pas de démarche particulière à entreprendre pour être reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles. Ce sont les données de Météo France qui détermineront automatiquement le classement des communes concernées.

Pour conclure, je confirme qu'il s'agit bien là d'une véritable catastrophe et que le monde viticole local pourra compter sur mon équipe et moi-même pour les soutenir, les encadrer dans leurs démarches administratives et assurer nos appuis auprès des différentes collectivités territoriales et services de l'Etat.

L'équipe municipale soutient ses viticulteurs et son vigneron.

Organisation des élections régionales et départementales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après bon nombre de tergiversation, il semblerait que les élections du mois de juin soient maintenues les 13 et 20 juin 2021, voire même déplacées les 20 et 27 juin 2021. 56 % des maires de France et d'Outre-Mer auraient répondu favorablement à la question posée ce week-end par nos Préfets respectifs : « indiquer par oui ou par non si les conditions préconisées par le comité scientifique vous semblent réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin prochain ».

Pour information, je fais partie des 6 % de maires héraultais ou des 4 % des maires au niveau national à n'avoir pas souhaité répondre à ce courrier, estimant qu'il n'était pas du ressort d'un élu local de donner son avis sur des missions régaliennes. Nous avons, actuellement, bien d'autres occupations (gestion de la calamité agricole, gestion de la crise sanitaire et organisation de la vaccination pour nos aînés) que de donner notre avis.

Soit, les élections seront maintenues, chacun des 3 bureaux aura à gérer ces 2 scrutins.

Ce qui nécessitera une grande disponibilité des élus et des personnels administratifs. D'où l'intérêt de ce message par lequel je vous demande de bien vouloir noter ces deux dates des 13 et 20 ou 20 et 27 juin 2021 et de vous rendre disponible en tant qu'élus. J'espère pouvoir compter sur vous.

Je rappelle que la fonction d'assesseur est l'une des missions des conseillers municipaux. En conséquence, un conseiller municipal ne peut pas refuser, sauf excuse valable, d'être assesseur. Les excuses valables étant bien définies.

Par ailleurs, j'ai adressé un courrier à notre Président des Maires de l'Hérault, Frédéric Roig, lui demandant de veiller à ce qu'une organisation soit anticipée afin que l'ensemble des personnes (élus et personnels administratifs) soit vacciné à la date du scrutin.

Dès que le calendrier sera posé, un courrier vous sera adressé.

Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire indique que le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de l'Hérault désigne comme commissaires de la CCID, les contribuables suivants pour la période comprise entre le 22/12/2020 et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal :

Commissaires Titulaires

Richard DESCOUX
Sandra RAMBEAU
Gille GUY
Dominique GRANIER
Robert HUILLET
Joseph CASTELLO
Jean-Pierre DEMOLLIERE
Dominique PERPINA

Commissaires Suppléants

Rodolphe HERMET
Catherine SAINT-ELLIER
Céline BOURELLY
Manuela AMIARD
Christiane ESCUDIER
Nathalie ASSELIN
Jacques DALBIN
Henri FABRE

Lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Indemnités des élus – communication

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié au CGCT à l'Art. L. 2123-24-1-1 prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Vu le CGCT et notamment son article L. 2123-24-1-1,

Vu les précisions de la DGCL du 20 novembre 2020,

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat intercommunal ou communauté d'agglomération		Total
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques repas, séjour) Avantages en nature (véhicule, logement)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques repas, séjour) Avantages en nature (véhicule, logement)	
AMIARD Manuela	1763,33 €	/	/	/	1763,33 €
ASSELIN Nathalie	4640,41 €	/	/	/	4640,41 €
BOURELLY Céline	4640,41 €	/	/	/	4640,41 €
DALBIN Jacques	3516,10 €	/	/	/	3516,10 €

DAURES Damien	2887,64 €	/	/	/	2887,64 €
DEMOLLIERE Jean-Pierre	5740,01 €	/	/	/	5740,01 €
DESCOUX Richard	5740,01 €	/	/	/	5740,01 €
DURAND Christophe	19 576,37 €	/	20 536,08 €	/	40 112,45 €
ESCUDIER Christiane	3987,24 €	/	/	/	3987,24 €
GOIAME-BROOKS Christelle	1763,33 €	/	/	/	1763,33 €
GRANIER Dominique	1763,33 €	/	/	/	1763,33 €
GUY Gilles	1124,31 €	/	4380,97 €		5505,28 €
HERMET Rodolphe	1763,33 €	/	/	/	1763,33 €
RAMBEAU Sandra	1763,33 €	/	/	/	1763,33 €
SAINT-ELLIER Catherine	3516,10 €	/	/	/	3516,10 €

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des indemnités des conseillers municipaux.

Délibérations

FINANCES

1) Budget Annexe SEJM - compte de gestion 2020

Le compte de gestion du budget 2020 du SEJM rédigé par le Trésorier Principal de Frontignan annexé à la note de synthèse, est conforme au Compte Administratif du SEJM pour le même exercice.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont identiques à celles du compte administratif. Il en est de même pour les résultats de clôture.

Le conseil Municipal devra délibérer sur le compte de gestion du Trésorier Principal de Frontignan.

Le Conseil Municipal vote : 18 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

2) Budget principal - compte de gestion 2020

Le compte de gestion du budget 2020 de la Commune rédigé par le Trésorier Principal de Frontignan annexé à la note de synthèse, est conforme au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et d'investissement sont identiques à celles du compte administratif. Il en est de même pour les résultats de clôture.

Le conseil Municipal devra délibérer sur le compte de gestion du Trésorier Principal de Frontignan.

Le Conseil Municipal vote : 18 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

3) Budget Annexe SEJM – compte administratif 2020

Le compte administratif intégral est disponible à la Mairie et la balance générale est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	640 418,33 €	648 076,45 €
Report		78 682,61 €
TOTAUX	640 418,33 €	726 759,06 €
Résultat de clôture 2020		86 340,73 €

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales devra délibérer sur ce document budgétaire. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote : 17 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

4) Budget principal – compte administratif 2020

Le compte administratif intégral est disponible à la Mairie et la balance générale est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2019		528 302,53 €	91 998,96 €		91 998,96 €	528 302,53 €
Opérations de l'exercice 2020	3 428 259,64 €	3 368 436,78 €	451 573,52 €	576 031,58 €	3 879 833,16 €	3 944 468,36 €
TOTAUX 2020	3 428 259,64 €	3 896 739,31 €	543 572,48 €	576 031,58 €	3 971 832,12 €	4 472 770,89 €
Résultat de clôture 2020		468 479,67 €		32 459,10 €		500 938,77 €
Restes à réaliser 2020			186 632,81 €	89 819,62 €	186 632,81 €	89 819,62 €
Totaux cumulés 2020	3 428 259,64 €	3 896 739,31 €	730 205,29 €	665 851,20 €	4 158 464,93 €	4 562 590,51 €
Résultats définitifs 2020		468 479,67 €	- 64 354,09 €			404 125,58 €

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales devra délibérer sur ce document budgétaire. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote : 17 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

5) Taux communaux d'imposition 2021 : fixation

La réforme de la fiscalité locale mentionnée à l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et sa compensation par le transfert de la part départementale du foncier bâti de 2020.

En conséquence, les taux communaux et départementaux de TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) de 2020 doivent se cumuler et le produit sera entièrement au bénéfice de la commune. La loi lie les 2 taux fonciers.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Décider** de fixer les taux communaux d'imposition 2021 comme suit :

Foncier bâti**45 %**

Foncier non bâti**126 %**

Le Conseil Municipal vote : 18 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE

=> Délibération adoptée

6) Subventions aux associations

a) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions sont attribuées, tous les ans, aux diverses associations et groupements. Il demande, afin de permettre la bonne marche de ces associations, de prévoir au B.P. 2021 de la commune, en dépenses de la section de fonctionnement au 6574, les subventions ci-après.

Il précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets :

Associations	Montant alloué
ARTS ET COULEURS	200,00€
CATM	300,00€
CLUB CANIN	450,00€
COMITE DES FETES	5 000,00€
LAS FLAMENCAS	850,00€
LES BAMBINS DE LA GARDIOLE	59 500,00€
IDEO SCENE	500,00€
KUNG FU	500,00€
MAISON POUR TOUS	3 500,00€
MANICERAM	120,00€
MATERN'AILES	1 000,00€
M'CCLM	500,00€
MIREVAL SPORT BOULES	1 000,00€

MUSCATIERE PETANQUE	1 000,00€
OCCE	1 000,00€
RAC	2 000,00€
TENNIS CLUB	4 900,00€
SOUS - TOTAL	82 320,00€

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

b) Certains conseillers municipaux sont membres de bureaux d'associations mirevalaises éligibles aux subventions communales. Il est proposé de délibérer séparément pour les associations suivantes pour que les conseillers municipaux intéressés ne puissent pas prendre part au vote :

Association Sportive Mirevalaise

Monsieur Sylvain PALHIES, membre du bureau de l'Association Sportive Mirevalaise, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 7000,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer à l'Association Sportive Mirevalaise, une subvention communale d'un montant de 7000,00 € au titre de l'année 2021, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

Subvention à l'Association Mireval Gardiole Athlétisme

Monsieur Richard DESCoux, membre du bureau de l'Association Mireval Gardiole Athlétisme, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 3 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer à l'Association Mireval Gardiole Athlétisme, une subvention communale d'un montant de 3 000,00 € au titre de l'année 2021, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

Subvention au Syndicat de Chasse

Monsieur Robert ANDRE, membre du bureau du Syndicat de Chasse, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 1 300,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer au Syndicat de Chasse, une subvention communale d'un montant de 1 300,00 € au titre de l'année 2021, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote : 16 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE

=> Délibération adoptée

Subvention à l'association des Humoristes

Monsieur Georges ROUJAS, membre du bureau de l'Association des Humoristes, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 1 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer à l'Association des Humoristes, une subvention communale d'un montant de 1 000,00 € au titre de l'année 2021, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

SOUS-TOTAL..... 12 300,00 €

Total des subventions aux associations..... 94 620,00 €

7) Budget principal : Budget Primitif 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,

- Vu la Loi de finances pour 2021,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour voter le budget primitif de l'exercice 2021 par chapitre arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Résultat reporté</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
3 426 705,96 €	430 117,08 €	3 374 870,13 €	468 479,67 €	13 473,24 €
BUDGET TOTAL : 3 856 823,04 €		BUDGET TOTAL : 3 856 823,04 €		

INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
<u>Opérations réelles Prévisions 2021</u>	<u>RAR 2020</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>Opérations réelles Prévisions 2021</u>	<u>RAR 2020</u>	<u>Résultat reporté</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
1 680 283,66 €	186 632,81 €	125 560,15 €	1 327 993,91 €	89 819,62 €	32 459,10 €	542 203,99 €
BUDGET TOTAL : 1 992 476,62 €			BUDGET TOTAL : 1 992 476,62 €			

Le Conseil Municipal devra délibérer sur le budget 2021.

Le Conseil Municipal vote : 18 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

8) Budget annexe SEJM : Budget Primitif 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,

- Vu la Loi de finances pour 2021,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour voter le budget primitif de l'exercice 2021 par chapitre pour le Budget du Service Enfance Jeunesse Mirevalais arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
717 231,41 €	630 890,68 €	<u>Résultat reporté</u> 86 340,73 €
BUDGET TOTAL : 717 231,41 €	BUDGET TOTAL : 717 231,41 €	

Le Conseil Municipal devra délibérer sur le budget 2021.

Le Conseil Municipal vote : 18 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

RESSOURCES HUMAINES

9) Tableau des effectifs : création de postes

Afin de pouvoir nommer des agents bénéficiant d'un avancement de grade en 2021 ou suite à la réussite d'un examen, il est proposé de créer 2 postes :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Pour faire face à l'accroissement d'activité et au vu des protocoles de plus en plus stricts de la restauration, il est nécessaire d'augmenter les heures d'un adjoint technique actuellement à 17h30. Son nouveau quota d'heures nécessaire pour pallier le besoin est de 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Créer** 2 postes :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 1 de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- **Augmenter** la quotité de travail d'un Adjoint technique de 17h30 à 28 h.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal et signer les arrêtés correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

La suppression des postes non pourvus interviendra ultérieurement.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

10) Désignation des représentants à la suite des démissions de 2 conseillers municipaux

- ❖ Monsieur le Maire indique qu'en remplacement des 2 conseillers municipaux démissionnaires, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants :
- à la commission Égalité des Chances
- à la commission Action Sociale

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité en début de séance le vote des représentants à main levée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Désigner** les membres suivants aux commissions :
- **Commission Égalité des Chances** (Affaires scolaires, enfance jeunesse, démocratie participative)
 - José RODRIGUEZ GRUESO
 - Joëlle VIVET
- **Commission Action Sociale**
 - Christelle GOIAME-BROOKS

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

- ❖ Monsieur le Maire indique qu'en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au Conseil d'Administration du CCAS.
- Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité en début de séance le vote des représentants à main levée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Désigner** Madame Christelle GOIAME-BROOKS comme membre du Conseil d'Administration au CCAS.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

- ❖ Monsieur le Maire indique qu'en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au Conseil d'exploitation du SEJM.
- Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité en début de séance le vote des représentants à main levée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Désigner** Monsieur José RODRIGUEZ GRUESO comme membre du Conseil d'exploitation du SEJM.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

- ❖ Monsieur le Maire indique qu'en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant comme Correspondant Défense et comme Correspondant Prévention Routière.
- Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité en début de séance le vote des représentants à main levée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Désigner** Monsieur Rodolphe HERMET comme Correspondant Défense.
- **Désigner** Monsieur Rodolphe HERMET comme Correspondant Prévention Routière.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

INTERCOMMUNALITÉ

11) Sète Agglopolé Méditerranée – modalités de répartition pour prise en charge financière des services communs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

La Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la Loi de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite « Loi MAPTAM » du 27 janvier 2014, ont initié un mouvement de fond pour la structuration et l'amplification des pratiques de mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes membres.

C'est dans ce mouvement de levier de solidarité à l'échelle du bloc communal que Sète Agglopôle méditerranée s'est inscrite dès 2015 à travers une pratique de mutualisation à la carte au service des communes, ouvrant la possibilité aux communes de décider d'adhérer à des services communs au sens des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le recours au service commun permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité. La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

A la lumière des 5 années de pratique de la mutualisation sur le territoire de Sète Agglopôle méditerranée, le projet de pacte de gouvernance, qui a été soumis au Conseil Municipal et sur lequel notre assemblée a émis un avis favorable le 27 janvier 2021 a mis en exergue les améliorations qui devaient être apportées dans la gouvernance et la conduite partagées des services mutualisés.

La prise en compte de ces nécessités avancées se traduit par :

- une convention unique par commune englobant la totalité des services à laquelle la commune souhaite adhérer, à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026,
- une liste claire des services communs proposés,
- une fiche détaillée par service commun comportant une description de celui-ci et de ses effectifs, le descriptif des charges du service commun et les modalités financières de répartition de son coût,
- la création de la « Mission d'appui et de Conseil aux communes »,
- la mise en place d'un suivi contradictoire régulier du fonctionnement des services communs, notamment sur la qualité, la continuité du service et la satisfaction de la commune permettant notamment un ajustement annuel des niveaux de service et la vérification des conditions d'application financière.

Les services communs sont gérés par Sète Agglopôle méditerranée qui propose à la commune de bénéficier de l'expertise et la technicité des agents qui y sont affectés.

Le coût du service sera supporté par l'attribution de compensation de la commune, révisé chaque année en fonction des coûts constatés et validés préalablement par le Maire sur l'année N-1.

C'est donc dans ce format renouvelé que sont proposés à l'adhésion des communes membres à compter du 1^{er} mai 2021 les services mutualisés suivants, selon le périmètre ci-après défini, dont le contenu et l'objet sont détaillés dans les fiches descriptives de service commun :

Direction des Finances

Option 1 : Direction intégrée des Finances

Option 2 : Ingénierie et conseil

Direction des Ressources Humaines

Option 1 : Direction intégrée des Ressources Humaines

Option 2 : Socle Ressources Humaines et le cas échéant :

Module « Ingénierie Ressources humaines et paie »

Module « Ingénierie parcours professionnel »

Module « Ingénierie prévention santé au travail »

- Option 3 : Ingénierie Ressources Humaines
- Direction des Affaires juridiques
 - Option 1 : Ingénierie et conseil
 - Option 2 : Direction intégrée des Affaires Juridiques
- Direction des Systèmes informatiques
 - Option 1 : infogérance
 - Option 2 : Direction intégrée des Systèmes informatiques
- Direction de la Commande Publique
 - Option 1 : Direction intégrée de la commande publique
 - Option 2 : Module Achats de faible montant
 - Option 3 : Module marchés publics de concessions
- Service Autorisation du droit des Sols (ADS)

A cette date, il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de Mireval aux services suivants :

- ✓ Direction des Affaires juridiques - Option 1 : Ingénierie et conseil
- ✓ Direction de la Commande Publique - Option 1 : Direction intégrée de la commande publique Service Autorisation du droit des Sols (ADS)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** les termes de la convention de services communs entre la Ville et Sète Agglopolo Méditerranée à intervenir à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que les fiches détaillées descriptives des services annexées à la présente délibération, conformément à la liste proposée ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

12) Sète Agglopolo Méditerranée – transfert de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Lors du Conseil Municipal du 22 mars 2017, la Commune de Mireval s'est opposée à l'unanimité au transfert de la compétence pour l'élaboration du document d'urbanisme au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Cette décision est à renouveler ensuite à chaque début de mandat.

La loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire indique que :

Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Les communes pourront, dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, date à laquelle le transfert automatique de la compétence PLUI a été reporté, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Décider** de s'opposer au transfert de la compétence pour l'élaboration du document d'urbanisme au profit de l'EPCI.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile et nécessaire.

Le Conseil Municipal vote PO<UR à l'Unanimité

13) Sète Agglopôle Méditerranée – Approbation de la convention de groupement de commandes pour des prestations de télécommunications - Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre Sète Agglopôle Méditerranée et les Communes de Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sète, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mèze et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) en vue de la passation d'un marché public relatif à des prestations de télécommunications, sur le fondement du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs au groupement de commande.

Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de Sète Agglopôle Méditerranée.

Le service Organisation Méthodes et NTIC procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète Agglopôle Méditerranée sera chargé de signer et de notifier le marché pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec maximum fixé en valeur en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation sera décomposée en 2 lots :

Lot n°1 : Téléphonie fixe, téléphonie IP, accès internet, intercommunications MPLS,

Lot n°2 : Téléphonie mobile,

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans (soit une durée totale de 4 ans).

Le montant maximum des commandes tous membres confondus sur la durée totale de l'accord-cadre est estimé à un maximum de 3 414 000,00 € HT.

Le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement hors taxes sur 4 ans pour chaque membre du groupement :

	Balaruc le Vieux	Bouzigues	Frontignan	Loupian	Marseillan	Mèze	Mireval	Montbazin
Valeur sur 4 ans (€ HT)	98 240,00	52 000,00	422 000,00	93 200,00	124 400,00	188 000,00	68 000,00	40 000,00
Valeur sur 4 ans (€ TTC)	117 888,00	62 400,00	506 400,00	111 840,00	149 280,00	225 600,00	81 600,00	48 000,00
	Poussan	Sète	Sète Agglomération méditerranéenne	CCAS de la ville de Méze	CCAS de la ville de Sète	SMBT	Montant total	
Valeur sur 4 ans (€ HT)	148 000,00	981 260,00	956 900,00	72 000,00	150 000,00	20 000,00	3 414 000,00	
Valeur sur 4 ans (€ TTC)	177 600,00	1 177 512,00	1 148 280,00	86 400,00	180 000,00	24 000,00	4 096 800,00	

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre Sète Agglomération Méditerranéenne et les Communes de Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Méze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sète, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Méze et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), pour des prestations de télécommunications.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.
- **Autoriser** Monsieur le Président de Sète Agglomération Méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal pour chaque membre.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

14) Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - approbation du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1^{er} bis de l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu le rapport de la CLECT présenté le 26 mars 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, chaque nouveau transfert de charges doit faire l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées.
- **Valider** le rapport de la CLECT.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

URBANISME

15) Vente de la parcelle AT44

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Mireval est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°44 située le long de la RD 612 lieu-dit Saint Etienne d'une superficie de 1762 m².

Il indique que Monsieur Jérôme BASTIDES se propose d'acquérir cette parcelle jouxtant son terrain.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente envisagé est de 0,851 € le m², soit un prix global de 1500 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Prendre acte** de la volonté de M. BASTIDES d'acquérir la parcelle communale cadastrée section AT n° 44 au prix de 1500,00 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **Autoriser** M. le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

16) Vente des parcelles AS 66 et AS 67

La société GOODYEAR, par l'intermédiaire de son responsable local, Monsieur Patrick DEBLAIZE, nous a écrit pour nous demander la possibilité de nous acheter 2 parcelles appartenant à la Commune.

Les parcelles cadastrées AS66 et AS67 sont situées à proximité du circuit et sont limitrophes de la parcelle AS68 appartenant déjà à la société. De plus, l'acquisition de ces parcelles assurera à GOODYEAR, une possibilité de maintenir et de développer sur son site (circuit), ses activités industrielles par l'utilisation des bâtis et du matériel laissés à la commune par SBL.

Ces parcelles d'une superficie de 3363 m² et 518m² étaient mises à disposition du Syndicat du Bas Languedoc pour la captation par forage de l'eau puisée dans la nappe et son acheminement jusqu'au lieu de traitement. Sur chacune de ces 2 parcelles est installé un bâti abritant le matériel servant pour SBL. Or, depuis la construction de l'usine de Fabrègues, SBL a décidé de désaffecter ces installations et de rendre la possession complète des parcelles à la commune.

Par une délibération du 13 avril 2016, la commune de Mireval a déclassé la parcelle AS66 qui est donc rentrée dans le domaine privé de la commune.

La parcelle AS 67, quant à elle sera déclassée avant sa mise en vente. Ce déclassement du domaine public est justifié, d'une part par la désaffectation du bien pour l'usage du service public, faite par SBL et d'autre part par la promesse d'achat de la parcelle de la société GOODYEAR, qui maintiendra ou développera de fait son activité industrielle.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le déclassement du domaine public communal de la parcelle AS67 et de confirmer le déclassement de la parcelle AS66,
- **Prendre acte** de la volonté de la société GOODYEAR d'acquérir les parcelles communales cadastrées section AS n° 66 et 67 au prix de 10 000,00 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **Autoriser** M. le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

ENVIRONNEMENT

17) Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

La Ville de Mireval propose d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin dans le but de réduire la pollution lumineuse, néfaste à la biodiversité.

Cette expérimentation serait mise en œuvre à partir d'avril 2021, après intervention du prestataire compétent pour la programmation des horloges astronomiques des treize postes d'alimentation de la ville de Mireval jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Adopter** le principe de couper l'éclairage public de Minuit à 5 heures
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre les Arrêtés de police nécessaires détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires

Le Conseil Municipal vote : 18 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

► **Débat de politique générale**

Compte tenu du fait que Mr Robert André a déposé un recours au Conseil d'État dans le but de faire annuler la décision du tribunal administratif au sujet des élections municipales de mars 2020, Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas organiser un débat de politique générale et préfère attendre la décision de ce même Conseil d'État.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 50.

Le Secrétaire de séance,

José RODRIGUEZ-GRUESO



Le Maire,

Christophe DURAND

